

*Vue aérienne du site d'élevage*



*Poulailler P1 et forage*



*Poulailler P3*

### 1.3. - Nature et volume des activités

#### 1.3.1.- Nature et volume des activités

La présente demande porte sur un élevage de poules pondeuses plein air actuellement autorisé pour 29 900 poules pondeuses plein air. (Cf récépissé de déclaration du GAEC du Châtaignier en annexe 2). Les poules pondeuses sont réparties entre 3 poulaillers.

	Avant-projet	Après-projet
P1	5 000 poules pondeuses	5 000 poules pondeuses
P2	5 000 poules pondeuses	15 100 poules pondeuses
P3	19 900 poules pondeuses	19 900 poules pondeuses
<b>Total</b>	<b>29 900 poules pondeuses</b>	<b>40 000 poules pondeuses</b>

Après-projet, l'effectif des poules pondeuses passera à 40 000 poules pondeuses avec l'extension de l'un des 3 poulaillers existants (P2). Par ailleurs, un local œuf contenant une alvéoleuse ainsi qu'un quai seront rajoutés au site d'élevage entre le P1 et le P2. Le site d'élevage comprend aussi un bureau et un hangar de stockage (matériel – céréales – produits phytosanitaires). L'élevage est alimenté en eau à partir du forage de l'exploitation.

I.3.2.- Rubriques de la nomenclature des installations classées pour l'environnement

Ru- brique	Désignation de l'activité	Régi- me après projet	Capacité déclarée sur le site après projet
2111	<b>Volailles, gibier à plume (activité d'élevage, vente, etc. de), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques :</b>		
	1. Installations dont les activités sont classées au titre de la rubrique 3660	A (3)	E  40 000
	2. Autres installations que celles visées au 1 et détenant un nombre d'emplacement pour les volailles et gibiers à plume supérieur à 30000	E	
	3. Autres installations que celles visées au 1 et au 2 et détenant un nombre d'animaux équivalents a) supérieur à 20 000 b) supérieur à 5000 mais inférieur ou égal à 20 000	DC D	
3660	<b>Elevage intensif de volailles ou de porcs :</b>		
	a) Avec plus de 40 000 emplacements pour les volailles	A (3)	NC  40 000
	b) Avec plus de 2 000 emplacements pour les porcs de production	A (3)	
	c) Avec plus de 750 emplacements pour les truies	A (3)	
2170	<b>Fabrication des engrais et supports de culture à partir de matières organiques</b>		
	1. Lorsque la capacité de production est supérieure ou égale à 10 t/j	A	NC 0,87 t/jour
	2. Lorsque la capacité de production est $\geq$ à 1 t/j, mais $<$ à 10 t/j	D	
1432	<b>Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables</b>		
	a) Représentant une capacité équivalente totale supérieure à 100 m3	A (2)	NC Capacité cuve (1000 L) : 1 m3 réel = 0,06 m3
	b) Représentant une capacité équivalente totale $>$ à 10 m3 mais $\leq$ 100 m3	DC	
2160	<b>Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable.</b>		
	1. Silos plats	E	NC Volume total de stockage en silos : 76 m <sup>3</sup>
	a - Si le volume total de stockage est supérieur à 15 000 m3	DC	
	b - Si le volume total de stockage est $>$ à 5000 m3 mais $<$ à 15000 m3	A(3)	
	2. Autres installations	DC	
a - Si le volume total de stockage est $>$ à 15 000 m3 b - Si le volume total de stockage est $>$ à 5000 m3 mais $<$ à 15000 m3	DC		

Il n'existe pas d'autre site d'élevage sous la même raison sociale.

## 1.4. - Objet de la demande

### 1.4.1.- Situation autorisée

La SCEA du Châtaignier, anciennement GAEC du Châtaignier, exploite actuellement un élevage de poules pondeuses plein air sur le site de Bel Air à Ménéac. Au total, ce sont 29 900 poules pondeuses plein air réparties entre 3 poulaillers. Cet atelier a fait l'objet d'un récépissé de déclaration en date du 11 mai 2012 pour 29 900 poules pondeuses plein air. (Annexe 2)

Les fumiers (mélange de fientes + paille) sont valorisés comme fumure sur les terres de l'exploitation et une partie des fumiers sont envoyés chez un prêteur de terre, La SCEA de Keranna.

### 1.4.2.- Objectifs et motivations du projet d'élevage

La SCEA Châtaignier exploite actuellement 3 poulaillers en production poules pondeuses plein air. Ils ont pour volonté d'optimiser leur outil afin de valoriser au mieux leur exploitation suite à l'embauche en CDI d'un salarié. Cela permettra également d'améliorer les conditions de travail (notamment l'enlèvement des œufs via la mise en place d'un nouveau quai sur le poulailler P3).

**Le projet portera sur un élevage de 40 000 poules pondeuses plein air sur le site de Bel Air.**

Cette augmentation de l'effectif entraîne des modifications sur le site d'élevage. En effet, le poulailler P2 va être rallongé afin d'accueillir 15 100 poules pondeuses après-projet ainsi que son parcours. Par ailleurs, un local de conditionnement des œufs contenant une alvéoleuse ainsi qu'un quai et qui seront mis en place entre le poulailler P1 et le poulailler P2 afin d'en améliorer la praticité.

### 1.4.3.- Objectifs et motivations du projet de gestion des effluents

Aujourd'hui, l'exploitation compte 78.39 ha de SAU, dont 54.93 ha épanchables. Par ailleurs, les fumiers étaient jusqu'alors envoyés chez un prêteur de terre, le GAEC de Kerrana.

Suite à l'augmentation du nombre de poules pondeuses après-projet, il est nécessaire de trouver des terres complémentaires. Un nouveau prêteur de terre est donc rajouté au plan d'épandage, à savoir l'EARL Ganne qui propose 66.73 ha. L'exportation de fumier chez ce nouveau prêteur de terres va permettre de gérer la totalité des effluents produits après projet dans le respect de l'équilibre de la fertilisation.

Communes concernées par le plan d'épandage

Ménéac, Brignac, le Cambout, Plumieux

### 1.4.4.- Travaux engagés

Face à l'augmentation du cheptel, les travaux engagés sur le site d'élevage sont :

- Extension du poulailler P2 (poulailler + jardin d'hiver)
- Extension du parcours existant
- Mise en place d'un local de conditionnement des œufs avec alvéoleuse et quai d'embarquement entre le P1 et le P2

Un permis de construire est déposé en mairie en parallèle du dossier. L'attestation de dépôt de permis se trouve en annexe 3.



## **PARTIE 2 : NATURE DES CHANGEMENTS APPORTES A L'INSTALLATION CLASSEE ET A SON FONCTIONNEMENT**

### III.1. - Comparaison des emplacements avant et après projet

	Autorisé	Après projet
<b>P1</b>	5 000	5 000
<b>P2</b>	5 000	15 100
<b>P3</b>	19 900	19 900
<b>Total emplacements</b>	<b>29 900</b>	<b>40 000</b>

⇒ Le projet amène à l'augmentation de **10 100 emplacements** par rapport à l'avant-projet.

### III.2. - Comparatif de la production d'éléments fertilisants avant et après projet

	Situation autorisée						Situation après projet					
	Type de poules	Nombre	uN (ref CORPEN 2006)	uP <sub>2</sub> O <sub>5</sub> (ITAVI 2013)	uN totaux	uP <sub>2</sub> O <sub>5</sub> totaux	Type de poules	Nombre	uN (ITAVI 2013)	uP <sub>2</sub> O <sub>5</sub> (ITAVI 2013)	uN 2013 totaux	uP <sub>2</sub> O <sub>5</sub> totaux
P1	Poules pondeuses plein air	5 000	0,354	0,349	1770	1745	Poules pondeuses plein air	5 000	0,364	0,349	1820	1745
P2	Poules pondeuses plein air	5 000	0,354	0,349	1770	1745	Poules pondeuses plein air	15 100	0,364	0,349	5496	5270
P3	Poules pondeuses plein air	19 900	0,354	0,349	7045	6945,1	Poules pondeuses plein air	19 900	0,364	0,349	7244	6945,1
		<b>29 900</b>			<b>10585</b>	<b>10435</b>		<b>40 000</b>			<b>14560</b>	<b>13960</b>

### III.3.- Tableau des critères relatifs à l'appréciation des changements notables

Le tableau suivant présente les critères d'appréciation des changements notables en installation classées d'élevage soumis au régime de l'autorisation figurant dans la circulaire du 11 mai 2010.

Critère	Situation du projet
<b>Critère I</b> : Transfert d'une installation soumise à autorisation sur un autre emplacement	RAS.
<b>Critère II</b> : Modification apportée par le demandeur à l'installation, son mode d'utilisation ou son voisinage, entraînant un changement notable des éléments du dossier si la modification est considérée « substantielle »	
Augmentation de l'effectif	Le nombre d'emplacements augmente après-projet avec au total 40 000 emplacements (+ 10 100 emplacements).
Changement de rubrique installation classée	Passage du régime déclaration avec contrôle périodique à l'enregistrement.
Changement de production dans le cadre d'une même rubrique	L'élevage reste en poules pondeuses plein air
Création, extension ou modification des bâtiments et des annexes	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Extension du poulailler P2 et du parcours existant</li> <li>▪ Mise en place d'un local de conditionnement des œufs avec alvéoleuse et quai d'embarquement entre le P1 et le P2</li> </ul>
Changement de techniques d'élevage	Non.
Changement du plan d'épandage	<p><u>Terres en propre</u> : Mise à jour du plan d'épandage (SAU = 78.39 ha ; SPE = 54.93).</p> <p><u>Terres du GAEC de Keranna</u>: Mise à jour du plan d'épandage (SAU = 82.7 ha ; SPE = 71.79 ha)</p> <p><u>Rajout de l'EARL Ganne</u> : SAU : 66.7 ; SPE = 61.81 ha.</p>
Changement de la gestion des effluents	Maintien de l'épandage des fumiers sur les terres en propre et sur les terres du prêteur historique GAEC de Keranna. Rajout du prêteur l'EARL Ganne.

## **PARTIE 3 : PRESENTATION DU PROJET D'ELEVAGE**

### **III.1. - Conduite après projet**

#### **III.1.1.- Répartition après-projet**

Le tableau ci-dessous récapitule la répartition des animaux entre les 3 poulaillers.

	Autorisé	Après projet
<b>P1</b>	5 000	5 000
<b>P2</b>	5 000	15 100
<b>P3</b>	19 900	19 900
<b>Total emplacements</b>	<b>29 900</b>	<b>40 000</b>

#### **III.1.2. - Choix des poules pondeuses**

Les poules pondeuses arrivent sur l'élevage à l'âge de 17 semaines et sont réformées vers 69 semaines. Le choix se porte sur une souche de type « poule rousse » pondant des œufs « roux », en adéquation avec la demande du marché.

#### **III.1.3. - Mise en place et enlèvement des poules pondeuses**

La mise en place des poules s'effectue par les portes situées sur les pignons de chacun des poulaillers. Les poules à réformer sont évacuées par ces mêmes portes. L'existence des portes à chaque extrémité des poulaillers permet de limiter les temps de déplacement lors de ces travaux de manutention.

La SCEA fait appel à une équipe d'intervention professionnelle pour la mise en place et l'enlèvement des poules (équipe OGIER de Lanrelas).

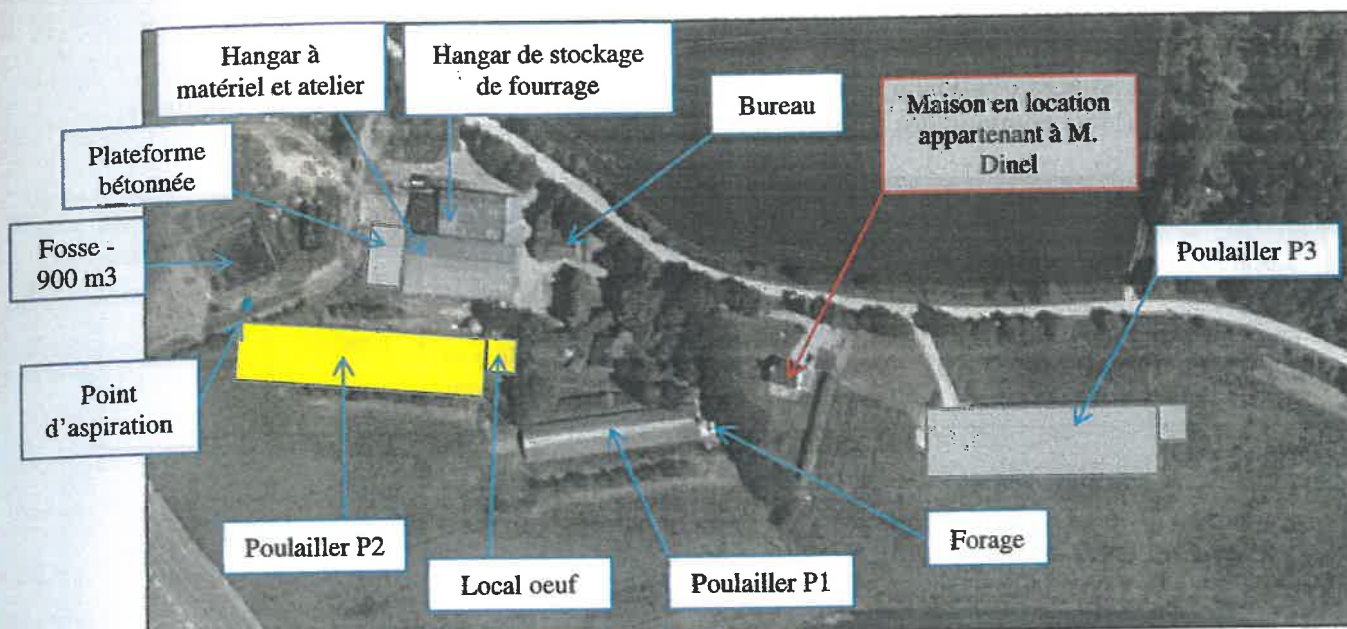
#### **III.1.4. - Déroulement du vide sanitaire**

Le vide sanitaire dure en moyenne 3 semaines. Une fois les poules évacuées, les poulaillers sont nettoyés au karcher puis désinfectés (produit virucide, fongicide..). De la chaux est ensuite épanchée dans les bâtiments et aux abords.

Les matériels d'alimentation, d'eau, de ventilation et d'évacuation des fumiers sont également nettoyés avec attention. Une maintenance préventive est également assurée sur toutes les parties mécaniques (lubrification, graissage, remplacement de pièces...).

### **III.2. - Description des bâtiments**

#### **III.2.1.- Vue aérienne après-projet**



Vue aérienne du site d'élevage

### III.2.2.- Caractéristiques des bâtiments

#### **Poulaillers**

Désignation	Matériaux des murs	Matériaux de la toiture	Sol	Ventilation	Eclairage
P1	Panneaux sandwich ciment	Fibrociment – isolation en mousse de polystyrène extrudé (40 mm)	Bétonné	Statique	Ampoules standard
P2	Panneaux sandwich ciment –				
P3	Bardage claire voie bois pour le jardin d'hiver				

Les matériaux de construction sont choisis sur les critères de coût, de résistance au feu mais aussi de pouvoir isolant.

**Chauffage :** Les poulaillers bâtiments ne sont pas chauffés.

**Eaux de lavages :** Les poulaillers sont dépoussiérés et nettoyés avec un laveur à haute pression. Les caillebotis sont nettoyés à l'eau sur la plateforme bétonnée à l'arrière du hangar. Les eaux de lavages produites dans les poulaillers, dans les locaux de conditionnement des œufs ainsi que sur la plateforme bétonnée seront dirigées vers la fosse de 900 m<sup>3</sup> via la mise en place de canalisations. La quantité produite est estimée à 11 000 L à l'année. Ces eaux sont très peu chargées en déjections. Elles seront épandues sur les terres de l'exploitation.

#### **Annexes**

##### ➤ **Le bureau**

Il est équipé d'un ordinateur, d'une imprimante et d'un téléphone fixe. Deux fenêtres permettent un éclairage naturel en journée. Une trousse à pharmacie ainsi que les équipements de sécurité y sont à disposition. Un WC et une douche sont installés à proximité de ce bureau. Il est à noter que le salarié habite à côté du bureau.

Les eaux usées en provenance des équipements sanitaires sont stockées dans la fosse de 900 m<sup>3</sup> (anciennement fosse à lisier des bovins) à côté du hangar de stockage. Ces eaux sont et seront pompées par l'exploitant (tracteur et tonne à lisier) et épandues sur les terres en propres.

### ➤ *Le centre de conditionnement des oeufs*

Les oeufs seront amenés des poulaillers vers les deux locaux de conditionnement des œufs via des convoyeurs (local commun des P1-P2 et local du P3).

Désignation	Matériaux des murs	Matériaux de la toiture	Sol	Ventilation	Eclairage
Local P3	Tôles + plaques fibrociment	Toiture fibro Sous-toiture en polystyrène	Béton surfacé profilé pour diriger les eaux de lavage vers les regards (13)	Fenêtres	Néons
Local commun P1-P2	Tôles + panneaux sandwich	extrudé (40 mm)	Béton surfacé profilé pour diriger les eaux de lavage vers les regards (6)		

Chaque local comporte 3 aires :

- Aire n°1 : stockage des alvéoles et éventuellement palettes, cartons et films plastiques (propres, neufs non utilisés),
- Aire n°2 : conditionnement des œufs avec les alvéoleuses
- Aire n°3 : stockage des œufs conditionnés avant départ

Les aires sont séparées les unes des autres par des cloisons. Les aires n°1 et n°3 sont équipées chacune d'un portail qui ouvre sur la cour extérieure.

Le sol du centre de conditionnement a été conçu de manière à ce que les conditions de nettoyage et de désinfection soient optimales. Ce sol est lisse et profilé.

Chaque local contient une alvéoleuse permettant de collecter et de mettre les œufs en alvéoles. La SCEA essaye autant que possible de se faire livrer des alvéoles plastiques encastrables, ce qui permet de limiter en amont les consommables en comparaison d'un système alvéoles cartonnées + films cartonnés pour séparer les étages.

Ce matériel est lavé et désinfecté puis réutilisé. Les alvéoles existent en plusieurs couleurs, ce qui permet de distinguer les œufs classés des autres. Tout ce matériel fonctionne en turn-over. A chaque enlèvement d'œufs, du nouveau matériel est livré.

Les convoyeurs transportant les œufs des poulaillers vers les locaux de conditionnement sont isolés de l'extérieur.

Les eaux de lavage (locaux œufs) seront récupérées dans la fosse de 900 m<sup>3</sup>.

Un quai sera construit au niveau du local en commun entre le P1 et le P2 afin de faciliter le chargement des œufs dans les camions.

### ➤ *Le hangar à matériel*

Ce hangar sert de :

- lieu de stockage pour le matériel
- lieu de stockage pour les céréales
- lieu de stockage des engrais, des produits phytosanitaires et des produits de désinfection rangés dans des armoires spécifiques à cet usage.

### III.2.3.- Modes de logements

#### **Les différentes unités**

Le logement des pondeuses dans le P3 répond au cahier des charges poules pondeuses plein air. Les poules auront accès au bâtiment, au jardin d'hiver et au parcours.

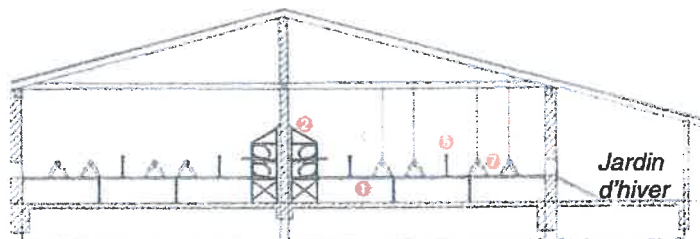
La répartition estimative du temps passé dans chacune de ces « unités » est la suivante :



Unité	% de temps passé
Bâtiment	75 %
Jardin d'hiver	10 %
Parcours	15 %

### **Le bâtiment et son jardin d'hiver**

Le bâtiment sera en caillebotis intégral avec jardin d'hiver.



*A titre indicatif : vue en coupe des équipements*

Légende :

- |  |  |
|--|--|
| (1) Fosse à fientes avec caillebotis plastique | (5) Pipettes suspendues                        |
| (2) Pendoir collectif                          | (7) Perchoirs en A avec système d'alimentation |

### **Le parcours**

Un plan détaillé des parcours de chaque poulailler figure en annexe 8.

Chaque poulailler à son propre parcours :

- Poulailler P1 : 2.02 ha
- Poulailler P2 : 6.13 ha
- Poulailler P3 : 8.04 ha

La surface cumulée de l'ensemble des parcours est de 16.19 ha.



*Vue aérienne des parcours*

La SCEA est propriétaire de tous les terrains sur lesquels est implanté le parcours. La densité sur ce parcours est inférieure à 0.75 animal/m<sup>2</sup>. Les distances d'éloignement vis-à-vis des points d'eau, des écoulements et des habitations voisines ont été retenues :

Élément	Distance d'éloignement
---------	------------------------

Voisin	20 m
Point d'eau, écoulement	10 m

### III.3.- Mode d'alimentation

#### III.3.1.- Provenance et stockage de l'aliment

L'aliment n'est pas fabriqué à la ferme mais il est acheté à l'extérieur et livré sous forme de farine. Le fournisseur est la coopérative Le Gouessant. L'aliment est et sera stocké dans des silos étanches.

Nombre de silos et capacité (Tonnes)	
Silo de P1 : 8 tonnes ; Silos de P2 : 6 +10 tonnes ; Silo de P3 : 23 tonnes	Capacité totale des silos : 48 t

#### III.3.2.- Distribution de l'aliment

L'aliment est distribué régulièrement par une chaîne d'alimentation, Le système est conçu pour permettre une répartition égale de la nourriture.

#### III.3.3.- Estimation de la consommation en aliment

*Méthodologie utilisée: Les données utilisées proviennent de données techniques du Gouessant.*

Poulailler	Estimation de la consommation annuelle d'aliment après projet	
P1	125 g/poule /jour x 365 jour x 5 000	228 tonnes / an
P2	125 g/poule /jour x 365 jour x 15 100	689 tonnes / an
P3	125 g/poule /jour x 365 jour x 19 900	908 tonnes / an
<b>Total</b>		<b>1 825 tonnes / an</b>

### III.4.- Approvisionnement en eau

#### III.4.1.- Source de l'eau utilisée pour l'élevage

Les trois poulaillers sont alimentés en eau par un forage appartenant à la SCEA et par le réseau public en cas de besoin. Ce forage est localisé sur l'extrait cadastral figurant en début de dossier. Il est existant et déclaré depuis 1989. Ce forage étant existant et déclaré avant la date du 1<sup>er</sup> janvier 2014, il bénéficie de l'antériorité par rapport aux distances à respecter. En effet, il se situe à 5 m du poulailler P1.

Les caractéristiques de ce forage sont les suivantes :

Type d'ouvrage / propriété	Forage - propriété du SCEA
Localisation	A l'est du poulailler P1
Date de réalisation de l'ouvrage	1989
Profondeur	80 m
Débit	9 m <sup>3</sup> /h

En cas de problème sur le forage, le réseau public peut être utilisé pour l'alimentation en eau des poulaillers.

#### III.4.2.- Circuit de distribution de l'eau

L'arrivée d'eau en provenance du forage se situe à côté du poulailler P1 puis l'eau est acheminée par des canalisations enterrées vers les poulaillers.

L'arrivée d'eau du réseau public se situe quant à elle au niveau du bureau.

Un compteur général est positionné sur chaque arrivée d'eau et 1 compteur d'eau est présent par poulailler afin de mesurer la consommation en eau de manière automatisée.

Un clapet anti-retour est présent sur le forage pour éviter que l'eau du forage ne contamine le réseau public.

Un dispositif de traitement au chlore se trouve à l'entrée du poulailler P1 dans un local fermé. Une analyse d'eau du forage est réalisée tous les 6 mois dans le cadre de l'adhésion à la Charte Sanitaire afin de connaître les paramètres chimiques et bactériologiques de l'eau. (Annexe 13)

#### III.4.3.- Distribution en eau

Dans les poulaillers, la distribution de l'eau se fait via des plasons pour le poulailler P1 et des pipettes avec coupelles de récupération de l'excédent pour les poulaillers P2 et P3.

La pression de l'eau requise est gardée constante du fait de la présence de manomètres sur les circuits. Ce système présente l'intérêt d'être économe en eau et d'éviter le gaspillage et l'augmentation du taux d'humidité des fientes.

#### III.4.4.- Estimation de la consommation en eau

**Méthode utilisée :** Les données proviennent de consommations moyennes annuelles de l'élevage. Une estimation de la consommation a été réalisée pour le P2, ce dernier ayant une augmentation du nombre de poules pondeuses après-projet.

Poulailler	Nombre de poules pondeuses	Estimation de la consommation d'eau après projet	
P1	5 000	Consommation moyenne annuelle	310 m <sup>3</sup>
P2	15 100	Consommation annuelle estimée	665 m <sup>3</sup>
P3	19 900	Consommation moyenne annuelle	876 m <sup>3</sup>
<b>Total</b>			<b>1851 m<sup>3</sup></b>

### III.5 - Organisation sanitaire de l'élevage

#### III.5.1.- Le respect du principe de la marche en avant

Le principe de la marche en avant relève d'une amélioration de différents circuits :

- Circuit des denrées (transport des œufs...),
- Circuit des déchets (évacuation des fumiers),
- Circuit propre (progression du sens du travail...),
- Circuit sale (accès au lieu d'enlèvement des cadavres par le camion d'équarrissage...).

Ce principe de « marche en avant » se traduit sur le site d'élevage par :

- Le circuit des denrées ne pourra jamais croiser le circuit des déchets car les fumiers ne seront vidés des poulaillers que lorsque l'élevage est en vide sanitaire
- Un SAS est présent à chaque entrée de poulailler.
- Le circuit d'équarrissage se situe à l'extérieur du site d'élevage

Par ailleurs, les poules sont réparties dans chaque poulailler et un parcours est défini à chaque poulailler.

#### III.5.2.- La gestion des animaux morts

Ce sujet est traité au § V, article 34.

#### III.5.3.- Le suivi sanitaire de l'élevage et les médicaments

Le suivi vétérinaire est réalisé par les vétérinaires de la coopérative du Gouessant. Un bilan sanitaire d'élevage est réalisé chaque année par les vétérinaires.

Il y a peu de médicaments en stocks sur l'exploitation. Si besoin, les médicaments sont stockés dans un réfrigérateur se trouvant un bureau fermant à clef.



### III.5.4.- Le local phytosanitaire

Une armoire phytosanitaire sur étagères est installée dans le hangar à matériel et est fermée à clef. Les produits y sont classés par catégorie sur les étagères. Cette armoire a un bac de récupération permettant de contenir les produits en cas de fuite éventuelle de manière à éviter leur dispersion et à permettre leur récupération. Elle est ainsi conforme à la réglementation en vigueur dans ce domaine.

### III.6.- Main d'œuvre et organisation du travail

Sur l'exploitation, l'organisation du travail se fera de la manière suivante :

- La conduite d'élevage et le suivi des animaux sont réalisés par M. et Mme Dinel et les salariés.
- La partie administrative et la comptabilité seront assurées par Frédéric Dinel.
- Les traitements et les épandages des engrais seront réalisés par le salarié Judicaël Le Beau.
- La désinsectisation par Frédéric Dinel.

Certaines tâches sont et seront sous traitées à d'autres entreprises :

- Les mises en place et les enlèvements par l'entreprise Ogier de Lanrelas.
- La dératisation par l'entreprise Farrago.
- Le travail du sol, les semis, les moissons, les ensilages et les épandages de fumiers par l'entreprise Fléo de Ménéac.

### III.7.- Estimation du volume d'effluents

#### III.7.1.- Estimation de la production d'éléments fertilisants

Poulailler	Type de poules	Nombre	Production d'éléments fertilisants					
			uN (TAVI 2013) / poule	uP <sub>2</sub> O <sub>5</sub> (TAVI 2013) / poule	uK <sub>2</sub> O (TAVI 2013) / poule	uN	uP <sub>2</sub> O <sub>5</sub>	uK <sub>2</sub> O
P1	poules pondeuses plein air	5 000	0,365	0,349	0,333	1825	1745	1665
P2	poules pondeuses cages plein air	15 100	0,365	0,349	0,333	5512	5270	5028
P3	poules pondeuses plein air	19 900	0,365	0,349	0,333	7264	6945	6627
dont	dans le bâtiment		0,296	0,262	0,25	11840	10480	10000
dont	sur le parcours		0,068	0,087	0,083	2720	3480	3320
<b>TOTAL</b>						<b>14560</b>	<b>13960</b>	<b>13320</b>

#### III.7.2.- Estimation des volumes annuels de fumiers

Au total, ce sont 14 560 uN et 13 960 uP produites sur l'élevage avec :

*En bâtiment : 11 840 uN et 10 480 uP - En parcours : 2 720 uN et 3480 uP*

La production annuelle de fientes pour une poule pondeuse en cage est estimée à 10.7 kg de fientes par poule par an. Pour les poules pondeuses plein-air, nous retenons 75% de cette valeur, proportionnellement au temps passé par les poules en bâtiment soit 8 kg de fientes par poule par an. Sur cette base, la production annuelle de fientes après projet est estimée à environ 320 tonnes, soit environ 0.88 tonnes par jour.

Poulailler	Estimation du tonnage annuel de fientes après projet	
P1	8 kg de fiente / poule / an x 5 000 poules	40 tonnes
P2	8 kg de fiente / poule / an x 15 100 poules	120.8 tonnes
P3	8 kg de fiente / poule / an x 19 900 poules	159.2 tonnes
<b>Total</b>		<b>320 tonnes</b>



De la paille est rajoutée sous les caillebotis (environ 154 tonnes) afin de faire un mélange fientes- pailles. Cela donne au final un tonnage de 474 tonnes de fumier. Une analyse des effluents se trouve en annexe 17. Ce mélange fientes-paille correspond aux critères d'un fumier non susceptible d'écoulement et peut être stocké au champ.

## **PIECES JOINTES A LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT**

### **IV.1. - Carte au 1 / 25 000ème**

Une carte au 1/ 25000 sur laquelle est indiqué l'emplacement de l'installation projetée figure en annexe 4.

### **IV.2. - Plan des abords au 1 / 2000ème**

Un plan des abords de l'installation au 1/2000<sup>ème</sup> au minimum jusqu'à une distance d'au moins 100 m doit être fourni. Lorsque des distances d'éloignement sont imposées dans l'arrêté de prescriptions générales, le plan au 1/200<sup>ème</sup> doit couvrir ces distances augmentées de 100 m. Ce plan figure en annexe 5.

### **IV.3. - Plans d'ensemble au 1 / 200 ème**

Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200<sup>ème</sup> au minimum, indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que jusqu'à 35 m au moins de celle-ci l'affectation des constructions et des terrains avoisinant, le tracé des réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau doit être fourni.

Nous sollicitons l'autorisation de fournir un plan au 1/500<sup>ème</sup> de manière à pouvoir travailler sur un format A3. Afin de pouvoir inclure les plans dans le dossier sous un format A3, l'échelle retenue est le 1/500. Ce plan figure en annexe 6. Une demande de dérogation pour un changement d'échelle est jointe au dossier (cf § IV.11).

Afin de faciliter la compréhension du projet, nous fournissons aussi un plan détaillé des constructions au 1/100<sup>ème</sup> et 1/200 ème avec des vues en plan, en coupe et en 3D (cf annexe 7).

### **IV.4. - Compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le PLU**

L'urbanisme de la commune est régi par le PLU, révisé en 2005 et modifié puis approuvé le 30/07/2013. La légende des affectations des sols est extraite du règlement du PLU :

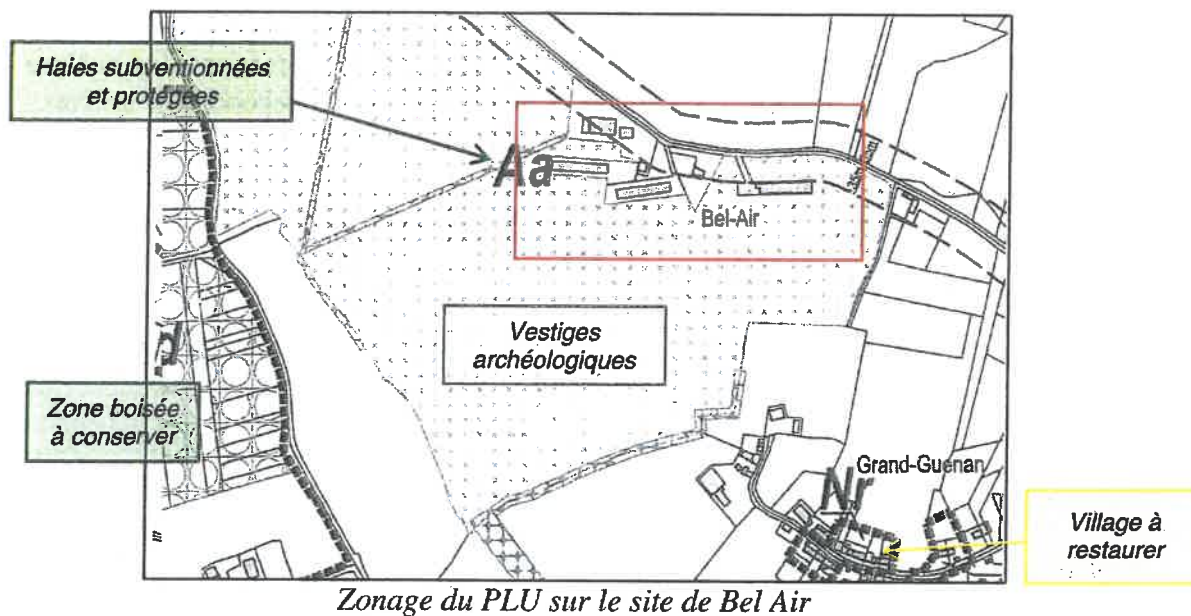
*Zone A : zone agricole*

*Zone Aa : secteur destiné à la protection et au développement des activités agricoles ou extractives*

*Zone Nr : villages à restaurer*

L'exploitation ainsi que les parcours se situent en totalité en zone Aa, destinée à la protection et au développement des activités agricoles. Des vestiges archéologiques enterrés se trouvent dans les parcours. La présence du parcours ne nuit pas à ces vestiges car la seule activité exercée sera le pâturage par les poules pondeuses. Il n'y aura pas de retournement du sol.

A l'ouest de l'élevage se trouve une zone boisée et au sud-est se situe un hameau de plusieurs maisons.



La présence de cours d'eau sur le territoire communal s'accompagne de zones humides. Un inventaire a été effectué sur cette commune par le Grand Bassin de l'Oust en Avril 2009 (cf carte ci-dessous).

Il en ressort qu'il n'y a pas de zone humide de recenser au niveau des bâtiments de l'exploitation. Une zone est recensée en zone humide dans l'un des parcours (près de l'étang). La faible densité des animaux sur le parcours n'induirait pas de dégradation de cette zone humide.

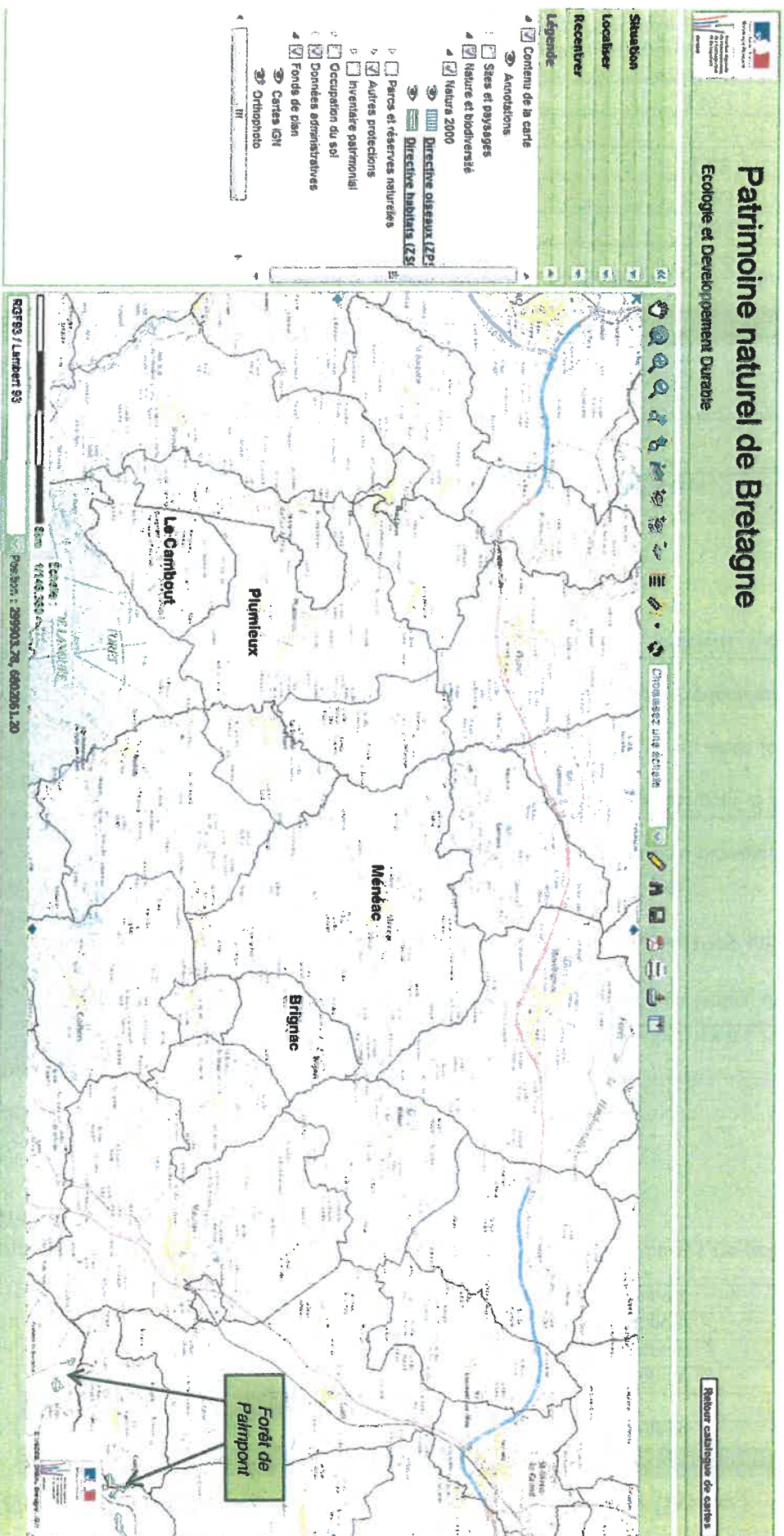
Quelques parcelles contiennent des zones humides (parcelles 1, 2, 9, 17). Ce recensement a été pris en compte dans la réalisation des plans d'épandages.





## IV.5. - Evaluation des incidences Natura 2000

Le site d'élevage et les parcelles d'épandages ne sont pas inclus dans une zone Natura 2000.



La zone Natura 2000 la plus proche est la forêt de Paimpont (directive Habitats).

Commune d'élevage	Zone Natura 2000 la plus proche
Ménéac	Forêt de Paimpont
<b>Communes des parcelles d'épandages</b>	
Ménéac	Forêt de Paimpont
Brignac	Forêt de Paimpont
Le Cambout	Forêt de Paimpont
Plumieux	Forêt de Paimpont

Etant donné que le projet ne se situe pas dans une zone Natura 2000, nous ne présentons pas ici une évaluation complète des incidences Natura 2000.

#### IV.6. - Capacités techniques des exploitants

Diplômes	Josiane Dinel est titulaire d'un brevet des collèges Frédéric Dinel est titulaire d'un BTA Avicole et d'une spécialisation à Ploufragan
Expérience dans le milieu agricole (familiale ou professionnelle)	Josiane Dinel s'est installée en 1974 en bovin laitier puis en lapins angoras puis en poules pondeuses. Frédéric Dinel travaillait au SDAEC avant de s'installer en 1998 sur l'exploitation familiale. Le salarié, Judicaël Le Beau, travaille à la SCEA depuis 3 ans. Les membres de la SCEA maîtrisent parfaitement la conduite d'élevage, les outils et le matériel d'élevage.
Appartenance (groupe de travail, association), responsabilités (commune ou autre)	Les éleveurs participent à des réunions d'information (groupement et autres) afin de suivre les évolutions techniques et réglementaires. Frédéric Dinel est conseiller de la commune de Ménéac. Il est aussi le président des parents d'élèves de l'école primaire de Ménéac. Frédéric Dinel est membre de l'APEPHA (Agriculteurs Producteurs d'Electricité Photovoltaïque Associés)
Entourage technique	Le suivi technique de l'élevage est assuré par des techniciens spécialisés de la coopérative le Gouessant. Le suivi vétérinaire est assuré par la SELAS du Gouessant. La reprise des œufs se fait par le Gouessant (CDPO). Les partenaires bancaires de la SCEA sont le CMB. La comptabilité est confiée à Cecageste. La SCEA a souscrit un contrat d'assurance avec la société Aviva.
Abonnements (revues techniques)	Paysan Breton, journaux locaux, Terra.

Les résultats techniques obtenus sur l'élevage sont les suivants :

Critères	Résultats du SCEA	Résultats du groupe
Durée de présence	369	372
Production d'œufs / poules /lot	288.47	<b>297.2</b>
Masse d'œufs (kg/poule/lot)	18	<b>18.51</b>
Poids moyen des oeufs (g)	<b>62.39</b>	62.25
Pourcentage de pertes	15.29	<b>13.2</b>
IC	<b>2.41</b>	2.52
Consommation d'aliment (g/œuf)	<b>154.49</b>	157.1

*Méthodologie : Les résultats du SCEA sont tirés de la synthèse des résultats technico-économiques 2015 réalisé par la coopérative Le Gouessant et les résultats du groupe « Eleveurs Plein air » proviennent du Terra du*



06/05/2016.

Ces résultats se trouvent dans la moyenne ou au-dessus des résultats des éleveurs de poules pondeuses plein air disposant du même système de production.

**Conclusion :** Les éleveurs du SCEA bénéficient d'un bon niveau de formation et d'une expérience significative en tant qu'éleveurs de poules pondeuses. Ils ont déjà fait leurs preuves depuis plus d'une quinzaine d'années. Ils présentent donc les capacités techniques requises pour mener à bien le projet envisagé.

#### IV.7. - Capacités financières des exploitants

##### IV.7.1 - Propriété

Le SCEA est propriétaire des bâtiments et des annexes ainsi que les terrains d'implantation du site de Bel Air. Les limites de propriété de chaque site sont présentées sur un plan au 1/2000<sup>ème</sup> en annexe 5.

##### IV.7.2 - Assurances

La SCEA a souscrit une assurance auprès de la société Aviva avec les garanties suivantes :

- Incendie et évènement annexes
- Tempête, grêle ou neige
- Dégât des eaux
- Bris de machine
- Responsabilité civile exploitation et vie privée
- Catastrophes naturelles
- Frais et pertes complémentaires
- Protection juridique Agriter
- Défense pénale et recours accident

Après projet, ce contrat d'assurance sera étendu aux nouvelles constructions.

**Conclusion :** La SCEA est propriétaire de son outil de production. Celui-ci est bien assuré. La santé économique de cet élevage est bonne car le travail fourni conduit à de bons résultats techniques.

##### IV-7.3. Les investissements et le financement prévu

Les investissements et les financements sont répartis de la manière suivante :

Investissements		Financements	
Extension du poulailler P2 + Construction local conditionnement des œufs + quai	350 000 €	Emprunt bancaire (2.5 % - 12 ans)	325 000 €
		Subvention PCAEA	25 000 €
Frais de dossier	9 000 €	Autofinancement	9 000 €
<b>TOTAL Investissement</b>	<b>359 000 €</b>	<b>TOTAL Financements</b>	<b>359 000 €</b>

Les financements bancaires sollicités sont sur une durée de 12 ans. Le CMB a délivré un avis de principe pour le financement de ce projet. Cet accord figure en annexe 12.

##### IV-7.4. Etude économique prévisionnelle

La SCEA a demandé à Cecagest de réaliser une étude économique prévisionnelle afin de s'assurer que le projet est économiquement cohérent. Cecagest a mené une étude prospective entre 2017 et 2020. Cette étude figure en annexe 11.

Le tableau suivant synthétise les postes de charges et de produits sur lesquels repose l'étude.

Charges	Produits
<b>Charges opérationnelles</b> (aliment, poulettes, frais vétérinaires, frais divers d'élevage...)	Prix des œufs classés, prix des œufs déclassés, prix de la poule de réforme, revenu des cultures de vente, DPU
<b>Charges de structure</b> (mécanisation, entretien des bâtiments, charges salariales, eau, énergie, assurances, gestion...)	
<b>Frais financiers et annuités</b>	
<b>Rémunération du travail</b>	

**Conclusion :** L'étude économique conclue que la structure financière de la SCEA est saine et que le projet apparaît réalisable.

#### IV.9.- Zones naturelles environnantes le site d'élevage et les plans d'épandage

Pour rappel, le cas des zones Natura 2000 a été traité au § IV.6. La conclusion est que ni les sites d'élevage ni les parcelles ne se situent dans une zone Natura 2000.

Le site Carmen ne recense aucune zone naturelle spécifique sur la commune de Ménéac. Sur les communes avoisinantes, on retrouve plusieurs zones naturelles.

Communes	Nom de la zone à protéger	Situation vis-à-vis de l'élevage et des parcelles inscrites au plan d'épandage
Plumieux, Les Forges	ZNIEFF 2 – Forêt de Lanouée	10.6 kms de l'élevage 2.5 kms de la parcelle la plus proche
Goméné, Plémet	ZNIEFF 1 - Ninian	8.3 kms de l'élevage 5.5 kms de la parcelle la plus proche
Merdrignac	ZNIEFF 1 – Tourbière du Pont de Fer	5.7 kms de l'élevage 3.7 kms de la parcelle la plus proche
Mauron	ZNIEFF 1 – Tourbière du plessis bord du Doueff	11.3 kms de l'élevage 10.5 km de la parcelle la plus proche

#### IV.10. Table de la distance à vol d'oiseau entre les bâtiments d'élevage et leurs annexes vis-à-vis des éléments environnants

	Distance à vol d'oiseau par rapport au bâtiment ou annexe d'élevage le plus proche
<b>Habitations ou locaux habituellement occupés par des tiers, routes, bourgs</b>	
Tiers	> 100 m du poulailler P3
Route départementale n°106	10 m
Bourg de Ménéac	2.6 kms
Bourg de Brignac	3.4 kms
Zone de loisirs – étang de Ménéac	3.2 kms
Camping de Merdrignac	7.6 kms
Pisciculture à Lanfains	42.5 kms
<b>Fossés, cours d'eau, points d'eau, étangs</b>	
Ruisseau Le Léverin	1.3 km
Retenue d'eau de Coëtbily (propriété de la SCEA)	280 m du poulailler P1 – 10 m des parcours des P2 et p3
Forage de l'élevage	5 m du poulailler P1
Zone humide la plus proche	300 m du poulailler P1 – zone humide dans le parcours P2
<b>Patrimoine naturel, culturel et architectural</b>	
Zone Natura 2000	14 kms
ZNIEFF - Merdrignac	5.7 kms

#### IV.11 - Demande d'aménagement aux prescriptions générales et demandes de dérogation

Dans ce chapitre sont présentées les demandes de dérogation suivantes :

1	Demande de dérogation pour l'exploitation de bâtiments et annexes d'élevage implantés en deçà des distances réglementaires d'éloignement vis-à-vis des points d'eau
2	Demande de dérogation pour un changement d'échelle

#### 1 - DEMANDE DE DEROGATION POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION DE BATIMENTS ET ANNEXES D'ELEVAGE SITUES EN DECA DES DISTANCES REGLEMENTAIRES D'ELOIGNEMENT VIS A VIS DES POINTS D'EAU

SCEA du Châtaignier  
Bel Air  
56 490 MENEAC

Monsieur le Préfet,

Nous exploitons actuellement un élevage de poules pondeuses plein air au lieu-dit « Bel Air » sur la commune de Ménéac.

Notre projet consiste à augmenter le nombre de poules pondeuses afin de passer à 40 000 poules pondeuses soit 40 000 emplacements.

Sur notre site d'élevage se trouve un forage qui est utilisé pour l'approvisionnement en eau des poulaillers. Ce forage se situe à moins de 35 m du poulailler P1, plus précisément à 5 m. Le forage appartient à la SCEA et est utilisé et déclaré depuis 1989.

*Par la présente, nous sollicitons auprès de vous, la prise en compte de cette dérogation de distances vis-à-vis de ce point d'eau conformément à l'article 5-I de l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement au titre des rubriques n°2101-2 et 2102 car ce poulailler et ce forage étaient préexistants à la date du 1er janvier 2014.*

Afin de préserver cette ressource en eau, nous prenons les dispositions suivantes :

- La protection du forage a été refaite il y a 2 ans avec la mise en place d'une margelle et d'un coffret de protection, d'une hauteur de 40 cm, fermé par un couvercle de manière à protéger la tête du forage.
- Aucun animal ne circule autour de la source captée.
- Afin de surveiller la qualité de notre eau, nous réalisons des analyses d'eau tous les ans.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour la SCEA du Châtaignier,